

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

Construction de deux courts de padel-tennis couvert Quelle participation ou contribution communale

Texte de l'intervention

En date du 9 juin 2023, une publication paraissait dans le bulletin officiel avec comme requérant le Tennis Club Collombey-Muraz (TCCM).

Elle consiste en la demande de construire une halle couverte de 2 courts de padel-tennis sur la parcelle no 1629 (Zone de constructions et installations publiques A), propriété de la commune de Collombey-Muraz.

Le dossier de mise à l'enquête publique mentionne des travaux prévus pour août 2023 et un coût de construction de Chf 324'000.

Cette parcelle fait partie du master plan Plavaux-Perraires qui a fait l'objet d'une présentation publique le 13 mars 2023 dans le cadre de la séance du Conseil Général (point 6 de l'ordre du jour).

<https://www.collombey-muraz.ch/commune/mars-2023-2476.html>

Dans le budget des investissements des années 2021 et 2022, sous la rubrique 3410.5040.52, Participation Court tennis, un montant de Chf 100'000 y figurait (page 108).
https://www.collombeymuraz.ch/data/documents/administration/comptes_budgets/Budget2022RAPPORTCOMPLET21.12.2021.pdf

Cet investissement ne figure pas au budget 2023.

Conclusion

La construction de cette halle couverte est-elle conforme au master plan Plavaux-Perraires présenté lors de la séance du Conseil Général du 13 mars 2023 ?

L'autorisation de construire a-t-elle été délivrée par la commune, cas échéant des oppositions à ce projet ont-elles été formulées ?

La commune étant le propriétaire de la parcelle et le Tennis Club Collombey-Muraz (TCCM) le constructeur de la halle couverte, un DDP est-il accordé à cette société ?

Ce DDP peut-il être présenté en détail au Conseil Général lors de sa prochaine séance du 9 octobre prochain ?

Aucun investissement ne figurant au budget 2023 pour cette réalisation, la commune va-t-elle participer financièrement directement (prêt) ou indirectement (cautionnement), ou par la réalisation à sa charge de travaux (aménagement) à cette construction ?

En cas de participation communale, des tarifs favorables sont-ils prévus pour la population de notre commune ?

Collombey-Muraz, le 29 juillet 2023

1^{er} signataire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a flourish.